

■ **Fondation Hajnalka**, à Lausanne, CH-550-1037051-8, promouvoir la connaissance et l'intérêt de l'oeuvre de Madame Hajnalka Ban (FOSC du 21.01.2008, p. 16/4298618). Selon décision de l'autorité de surveillance du 12 décembre 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC. Auditam Fiduciaire Michaël Amsellem n'est plus réviseur.
Journal no 1055 du 24.01.2008
(04314664 / CH-550.1.037.051-8)